

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 0
<b>IPC 50 AA</b>	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche : <b>30776-30781-30782</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **IPC 50 AA**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Dégrippant haute performance d'origine végétale**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### Phrase EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Description

Mélange de substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 34590-94-8	(2-METHOXYMETHYLETHOXY)	Non classé	25-50
EC : 252-104-2	PROPANOL	[1]	
REACH : 01-2119450011-60			

#### Indications complémentaires

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 0
<b>IPC 50 AA</b>	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche :
	<b>30776-30781-30782</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

- Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### Après inhalation

- Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

#### Après contact avec la peau

- Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

#### Après contact avec les yeux

- Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.

#### Après ingestion

- NE PAS faire vomir, demander une assistance médicale.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

- Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

#### Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

- Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de sécurité

- Porter un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection intégrale.

#### Autres indications

- Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

- Veiller à une aération suffisante.
- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- Éliminer et rincer à l'eau

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
- En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 0
<b>IPC 50 AA</b>	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche :
	<b>30776-30781-30782</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

### Prévention des incendies et des explosions

Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage

#### Exigences concernant les lieux et les conteneurs de stockage

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

#### Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

#### Autres indications sur les conditions de stockage

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

Tenir les emballages hermétiquement fermé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ne pas utiliser pour une autre application, pour laquelle, il est prévu. Lire la fiche technique avant utilisation.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

(2-methoxymethylethoxy) propanol (34590-94-8)		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy) propanol
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	308
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	Notes	Skin
France	Nom local	(2-methoxymethylethoxy) propanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
France	VME (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	308
Espagne	Nota	vía dérmica, VLI

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

#### (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL (CAS 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	2.74 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	19 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	1.9 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	190 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	70.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau de mer
PNEC	7.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	4.168 mg/l

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 0
<b>IPC 50 AA</b>	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche :
	<b>30776-30781-30782</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication voir la rubrique 7.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les EPI

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

#### Protection respiratoire

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2 (conforme à la norme NF EN 143).

#### Protection des mains

Porter des gants de protection EN 374.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Caoutchouc nitrile.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166).

#### Protection du corps

Utiliser une tenue de protection.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique : Liquide

Couleur : Jaune

Odeur : Légère

Seuil olfactif : Non déterminé

Point de fusion/ point de congélation : Non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: 196°C

Inflammabilité : Non applicable

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure : Non déterminé

Supérieure : Non déterminé

Point d'éclair : 90°C (NF EN ISO 2719)

Température d'auto-inflammation : > 250°C

Température de décomposition : Non déterminé

pH : Non déterminé

Viscosité

Viscosité, cinématique à 40°C : 3,7 mm<sup>2</sup>/s (NF EN ISO 3106)

Dynamique : Non déterminé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 0
<b>IPC 50 AA</b>	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche :
	<b>30776-30781-30782</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Solubilité

L'eau	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non déterminé
Pression de vapeur	: Non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité à 25°C	: 0.890 g/cm <sup>3</sup> (NF EN ISO 12185)
Densité relative	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non déterminé

### 9.2. Autres informations : propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz

Aspect

Forme : Liquide

### Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation	: Non déterminé
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Teneur en solvants	
COV (CE)	: 27 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation	: Non déterminé

### Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Néant
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: Néant
Substances et mélanges autoréactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Péroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

#### Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flamme et sources d'étincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : oxydants, acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 0
<b>IPC 50 AA</b>	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche :
	<b>30776-30781-30782</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>(2-méthoxyméthylethoxy) propanol (34590-94-8)</b>	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	9510 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

<b>(2-méthoxyméthylethoxy) propanol (34590-94-8)</b>	
CL50 poisson - 96 h	> 1000 mg/l – <i>Poecilia reticulata</i>
CE50 Daphnie – 48 h	1.919 mg/l - <i>Daphnia</i>

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### 12.7. Autres effets néfastes

#### Autres indications écologiques

#### Indications générales

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 0
<b>IPC 50 AA</b>	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche :
	<b>30776-30781-30782</b>

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation

- Remettre à un récupérateur agréé.
- Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

#### Emballages non nettoyés

#### Recommandation

- Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux transports.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Directive 2012/18 UE

##### Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

##### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris

#### Règlement (UE) 2019/1148

##### Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris

##### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

##### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

##### Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

##### Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

#### 15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 0
<b>IPC 50 AA</b>	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche :
	<b>30776-30781-30782</b>

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

Néant

### Acronymes et abréviations

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC : Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

*Fin du document*